

REGLEMENT

ARTICLE 1 : La randonnée organisée par la Maison des jeunes et de la culture est ouverte à tous les motards.
Seule les personnes majeures seront autorisées à participer à cette randonnée.

ARTICLE 2 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en dehors de la durée de la randonnée.

ARTICLE 3 : La randonnée a pour but de collecter des fonds pour l'UNICEF et de promouvoir la moto dans un contexte sportif et touristique, en faisant découvrir la région aux participants. Elle ne doit en aucun cas être considérée comme une compétition.

ARTICLE 4 : Les participants doivent disposer de véhicules en bon état de fonctionnement et répondant aux règles de sécurité du code de la route et être régulièrement immatriculés.

ARTICLE 5 : L'itinéraire de la randonnée empruntant des pistes et des vicinales, il est hors de question de ne pas respecter, de quelle manière que ce soit, l'environnement et les habitants. **LE HORS PISTE EST STRICTEMENT INTERDIT.**

ARTICLE 6 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule qu'ils jugeraient inadaptés ou en mauvais état.

ARTICLE 7 : Les participants doivent posséder un matériel de sécurité obligatoire que nous rappelons ci-dessous. Casque, gants, bottes, veste, pantalon de cross (jean toléré) avec coquilles de protection pour les genoux, chambre à air et démontes pneus. Le matériel sera vérifié à l'accueil.

ARTICLE 8 : Les participants devront suivre les instructions des responsables, des contrôleurs ou des ouvriers.

ARTICLE 9 : Les assistances (mécanique et médicale) ne seront assurées qu'en cas d'urgence.

ARTICLE 10 : Une caution de 40 euros sera demandée à tous les participants

ARTICLE 11 : Les participants s'engagent à ne commettre aucune dégradation, quelle qu'elle soit, dans les établissements ou les installations mis à leur disposition.

ARTICLE 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de la randonnée les participants dont le comportement nuirait à l'organisation ou serait jugé dangereux pour les autres participants.

ARTICLE 13 : Seront exclus de la randonnée les pilotes qui n'auront pas acquittés leurs droits d'engagement ou versé la caution.

ARTICLE 14 : L'encaissement de la caution ou l'exclusion pourront être prononcés pour les raisons suivantes :

- la transgression d'un article du règlement.
- Le hors piste
- Dans la cas d'un abandon ne pas venir le signaler à l'organisation.

ARTICLE 15 : L'exclusion éventuelle implique instantanément :

- l'interdiction de se présenter aux animations
- la suppression de la couverture mécanique et médicale.
- Le dégageant total de la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 16 : Les participants s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles à partir du moment où celles-ci ne les intéressent pas directement et personnellement.

ARTICLE 17 : En cas d'exclusion les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

ARTICLE 18 : Quelles que soient les conditions météorologiques, l'organisation de la randonnée sera assurée.

Lu et approuvé :

SIGNATURE

